

Demande de subvention pour la plantation

Programme municipal de subvention pour la plantation sur le territoire de Laval

Règlement L-10277

Important

Faites parvenir votre formulaire par la poste, au plus tard le **31 janvier de l'année suivant les travaux**, à l'adresse suivante :

Programme de subvention pour la plantation
Ville de Laval, Support opérationnel – espaces verts et parcs
C. P. 422, succursale Saint-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4

N'oubliez pas de signer ce formulaire avant de le poster

La personne qui signe ce formulaire doit être propriétaire de l'immeuble faisant l'objet de la présente demande et doit s'assurer de respecter toutes les conditions d'admissibilité prévues au règlement L-10277.

PARTIE 1 / Adresse de l'emplacement des travaux exécutés

Adresse :

Code postal :

PARTIE 2 / Coordonnées du propriétaire

M. Mme. Prénom :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Tél. rés. :

Tél. bur. :

PARTIE 3 / Acquisition de l'immeuble

Si vous avez procédé à l'acquisition de l'immeuble mentionné à la partie 1 **il y a moins d'un an**, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de votre acte notarié au Bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).

Date de publication :

Numéro d'inscription :

PARTIE 4 / Subvention à la plantation

Les essences plantées doivent se trouver sur la liste des espèces présentées sur le site Internet de la Ville de Laval (achat local obligatoire)

Essence :

Nombre :

Diamètre du tronc :

Essence :

Nombre :

Diamètre du tronc :

Essence :

Nombre :

Diamètre du tronc :

Nombre de factures jointes (photocopies) pour l'achat d'arbres :

Nombre de photographies jointes (3 po x 5 po minimum) :

Dans le cas d'un nouvel arbre planté en remplacement d'un arbre abattu, la photographie doit être jointe au formulaire.

Le remplacement doit avoir été effectué dans le délai inscrit sur le certificat d'autorisation d'abattage. Toutes les photographies doivent être signées et datées au verso par le propriétaire. L'arbre planté doit avoir un diamètre de tronc d'au moins 3 cm (mesure prise à 1,30 m au-dessus du sol).

Il se peut que lors de votre demande de subvention pour la plantation d'un arbre, vous ayez à fournir une copie de votre certificat de localisation afin de vérifier si l'arbre concerné par cette demande est situé dans la partie non utilisée (gazonnée) de l'emprise publique.

PARTIE 5 / Signature du propriétaire

Je déclare que les renseignements contenus dans le présent formulaire sont véridiques. Je suis informé que toute fausse déclaration pourrait entraîner des recours judiciaires de la part de la Ville de Laval, qui se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications pertinentes au respect du règlement L-10277.

Signé à :

En date du :

Signature :